

Référence courrier :
CODEP-STR-2022-031200

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n° 41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 22 juin 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Systèmes électriques

N° dossier : INSSN-STR-2022-0804

Références : [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 7 juin 2022 au centre de production d'électricité de Cattenom sur le thème des « systèmes électriques ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 7 juin 2022 portait sur les contrôles réalisés dans le cadre de l'examen de conformité des groupes électrogènes à moteur diesel de secours à leurs exigences définies au sens de l'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 [1]. Ces contrôles avaient été prescrits par la décision n°2019-DC-0662 de l'Autorité de sûreté nucléaire suite au report de la date de mise en service des Diesels d'Ultime Secours (DUS). Cette inspection s'inscrit dans la découverte, le 3 mars 2022, de fuites détectées sur les tuyauteries du circuit de refroidissement dans les traversées en toiture du diesel 4LHQ, qui remettait potentiellement en cause la bonne réalisation de ces examens de conformité.

L'inspection a tout d'abord consisté en une vérification documentaire, puis en un contrôle sur le terrain portant notamment sur les points suivants:

- Bilan d'intégration de la demande particulière (DP) n°292 relative aux défauts de verrouillage mécanique des fiches de connexion de type JR4 ;
- Bilan d'application des PBMP relatifs aux contrôles de corrosion des tronçons horizontaux des tuyauteries en partie basse des cuves de carburant associées aux moteurs diesel de secours ;



- Contrôle de la corrosion des tronçons de tuyauteries extérieures, des supportages et des aéroréfrigérants des groupes électrogènes de secours ;
- Contrôle de la sélectivité des protections associées aux départs basse tension ;
- Contrôle relatif aux indicateurs de lecture directe du niveau de la cuve de carburant ;
- Contrôle des clapets anti-retour en aval des ventilateurs d'extraction d'air des halls diesels ;
- Contrôle des tuyauteries d'air de lancement des diesels ;
- Contrôle de l'état des massifs en béton des tables des groupes diesel.

À l'issue de cette inspection et sur la base des thématiques contrôlées, l'inspecteur constate que les contrôles prévus par la décision n°2019-DC-0662 se sont déroulés conformément à l'attendu et il n'a pas constaté d'écart significatif. Les contrôles sur les tuyauteries descendant dans les traversées en toiture du diesel 4LHQ avaient été faits de façon adéquate en 2019. Diverses demandes de compléments d'information font l'objet du présent courrier.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sélectivité des protections associées aux départs basse-tension (BT)

L'examen de la conformité des groupes électrogènes inclut la réalisation de contrôles de disjoncteurs et d'associations contacteur-fusibles qui concourt au bon fonctionnement des alimentations électriques (de puissance ou de contrôle-commande) des auxiliaires des groupes électrogènes diesel de secours.

Pour cela, le CNPE de Cattenom devait contrôler le respect du calibre et de la courbe de déclenchement magnétothermique. Le 7 juin 2022, vos représentants n'ont pas été en mesure de démontrer la réalisation du contrôle des courbes de déclenchement magnétothermique.

Demande II.1 : Transmettre la preuve de la réalisation effective de ces contrôles et le cas échéant du traitement des écarts.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Corrosion en toiture des groupes électrogènes de secours

Constat d'écart III.1 : Présence de corrosion significative sur les colliers de maintien des tuyauteries HT/BT présentes sur la toiture du groupe électrogène 1LHQ. Vos représentants nous ont indiqué qu'ils seront remplacés lors de la visite partielle du réacteur n°1 en 2022.



Observation III.2 : Présence de corrosion de surface sur une bride située sur une tuyauterie de vidange des vases d'expansion (ligne ER07) du groupe électrogène de secours 2LHQ.

Embrochage de fiches de connexion de type JR4

Observation III.3 : L'examen de la conformité des groupes électrogènes inclut la réalisation du bilan de l'intégration de la demande particulière n°292 relative à des défauts de verrouillage mécanique des fiches de connexion de type JR4. L'embrochage insuffisant de ces fiches remettait éventuellement en cause leur tenue aux séismes.

Le 7 juin 2022, l'inspecteur a procédé à un contrôle par sondage des prises JR4 des groupes électrogènes de secours du CNPE de Cattenom. Deux fiches ont été trouvées non embrochées dans l'armoire controbloc AX1 du groupe électrogène 3LHP.

Suite à l'inspection, vous avez réalisé une analyse de nocivité sur ce constat et en avez conclu que ces deux câbles ne doivent plus être raccordés aux équipements suite à l'intégration de la modification PNPP3196 (rénovation de la détection incendie) en septembre 2019.

Néanmoins, le démantèlement du câble 3JDT090CR n'a pas été fait dans les règles de l'art. Le câble aurait dû être coupé à ras du repère et manchonné. Une étiquette avec mention « câble désaffecté » aurait également dû être mise en place.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER